



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-105

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2022-09-22-00005 - ARRETE 43-2022 DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages) Page 3

70-2022-09-22-00002 - Arrêté n° 30/2022 confiant l'intérim du service des impôts des particuliers de VESOUL à M. Ramazan KAYMAK du 01/10/2022 au 31/12/2022 (1 page) Page 6

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2022-09-22-00004 - AP dérogation limitation provisoire usage de l'eau (4 pages) Page 8

70-2022-09-22-00003 - Arrêté autorisant la société EST SECURITE à assurer la surveillance sur la voie publique lors de la manifestation "Foire d'Antan", le samedi 24 septembre et le dimanche 25 septembre 2022. (3 pages) Page 13

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-22-00005

ARRETE 43-2022 DELEGATION DE SIGNATURE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 43 / 2022

L'administrateur général des finances publiques Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Séverine GRANDJEAN, inspectrice des finances publiques, affectée au pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts, dans la limite de 70 000 € ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Haute-Saône



David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-09-22-00002

Arrêté n° 30/2022 confiant l'intérim du service
des impôts des particuliers de VESOUL à M.
Ramazan KAYMAK du 01/10/2022 au 31/12/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône**
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 30 / 2022

**Confiant l'intérim du service des impôts des particuliers de VESOUL
à M. Ramazan KAYMAK**

Le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône

- Vu l'article 26 du décret n° 210-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la vacance de l'emploi de responsable du service au 1^{er} octobre 2022.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Ramazan KAYMAK, inspecteur principal des finances publiques, assurera l'intérim du service des impôts des particuliers de VESOUL du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 01/09/2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône

David TRUTET

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-09-22-00004

AP dérogation limitation provisoire usage de
l'eau



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral n° _____ du _____
portant dérogation exceptionnelle à la limitation provisoire des usages
de l'eau hors bassin versant de la Saône
en période de crise sécheresse**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3 à L. 213.3, L. 214-7, L. 214-18, L. 215-1 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Code du domaine public fluvial et notamment les articles 25, 33 et 35 ;

VU le Code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1321-1 à R. 1321-66 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-5 et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n° 70-2022-05-31-00003 du 31 mai 2022 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-08-0500024 du 05 août 2022 portant limitation provisoire des usages de l'eau hors bassin versant de la Saône ;

VU la demande de dérogation pour le remplissage des piscines communautaires de l'agglomération de Vesoul en date du 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la piscine de Noidans-lès-Vesoul a fait l'objet de travaux conséquents de rénovation cet été et qu'il convient de tester les équipements nouvellement installés avant toute remise en service ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70 013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que le remplissage du bassin d'apprentissage à la nage du complexe Pontarcher accueille de nombreux scolaires et les plus jeunes dans le cadre de l'école de natation ;

CONSIDÉRANT que ces remplissages seront sans conséquence sur la disponibilité en alimentation en eau potable des usagers de la CAV ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1. -

Une dérogation exceptionnelle à la limitation provisoire des usages de l'eau hors bassin versant de la Saône en période de crise sécheresse est accordée à la Communauté d'Agglomération de Vesoul aux fins de remplir les bassins de natation de Noidans-lès-Vesoul et de Pontarcher.

Article 2. -

Pour limiter les impacts sur les captages et les réservoirs d'AEP, le remplissage des bassins de Noidans- les- Vesoul (550 m³) et de Pontarcher (250 m³) seront réalisés en accord avec le gestionnaire AEP de la communauté d'agglomération de Vesoul qui en déterminera la vitesse.

Article 3. -

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la Haute-Saône, le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la CAV et le responsable de l'alimentation en eau potable de la CAV, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **22 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel ROBQUIN

33 SEP 2022

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-09-22-00003

Arrêté autorisant la société EST SECURITE à assurer la surveillance sur la voie publique lors de la manifestation "Foire d'Antan", le samedi 24 septembre et le dimanche 25 septembre 2022.



Arrêté n°70-2022-09-22-00003

Autorisant la société EST SECURITE à assurer la surveillance sur la voie publique lors de la manifestation « Foire d'Antan », le samedi 24 septembre et le dimanche 25 septembre 2022

**Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU** le livre VI du Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection ;
- VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection, notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéo-protection ;
- VU** le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
- VU** le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;
- VU** la demande de la société EST SECURITE en date du 25 août 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

La société EST SECURITE, représentée par M. ROCCHI, située 6 avenue Gambetta, 25200 MONTBELIARD, est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique lors de la manifestation « Foire d'Antan » le samedi 24 septembre 2022 à 21h00 jusqu'au dimanche 25 septembre à 6h00, à Frahier-et-Chatebier (rue des champs et parcelles n°0163, 0164, 0165, 0079, 0157 et à proximité de celles-ci).

Article 2

Les gardiens assurant la surveillance de la manifestation ne pourront pas être armés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous :

Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 5

La Directrice des services du Cabinet et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Frahier-et-Chatebier et à M. ROCCHI, représentant la société EST SECURITE.

Fait à Vesoul, le **22 SEP. 2022**

le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves upwards at the right end, with a small loop above the curve.

Michel VILBOIS